

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 09 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Domingo DURAN DOMINGUEZ et Fabrice VEILLARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

Absents excusés : Mesdames Gaëlle MAS, Bénédicte JASSENY donnant pouvoir à Madame Patricia SANCHEZ et Monsieur Nicolas VIARD donnant pouvoir à Monsieur Gilles CAUPIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 28 juin 2016

2°) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :
 - n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
 - n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
 - n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
 - n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 26 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations, en date du 8 octobre 2015.

Vu la lettre du Préfet en date du 8 octobre 2015, faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 13 novembre 2015, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 24 janvier 2015, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U,
- le 16 avril 2016, présentant les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées :

- du 15 septembre 2015, de présentation du diagnostic territorial,
- des 14 avril et 9 juin 2016, du projet de plan local d'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Considérant qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:
 - Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de TREUZY-LEVELAY, tel qu'il est annexé à la présente ;
 - PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . À l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 - . Aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
 - . Aux maires des communes voisines ;
 - . Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
 - DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme de TREUZY-LEVELAY.

3°) Monsieur le Maire présente la proposition de convention financière présentée par le SDESM. Considérant qu'afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande au SESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
 - Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
 - Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
 - A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
 - Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
 - La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
 - L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.
- Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.
 - Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.
 - Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4°) ENTEND le Maire donner la parole à Madame Patricia SANCHEZ pour qu'elle effectue le bilan de la soirée du 13 juillet. Elle informe le Conseil Municipal que dépenses et recettes sont équilibrées et qu'elle enverra les comptes détaillés par mail, certains justificatifs restant à collecter.

5°) ENTEND le Maire donner la parole à Monsieur Fabrice VEILLARD pour ce qui concerne les travaux de sécurité routière. Il informe le conseil municipal :

- que le radar pédagogique sera posé avant la fin du mois de septembre, route de Nanteau
- qu'il reste à décider de la politique à adopter route de Nanteau :
 - repositionnement de la limite de la zone urbanisée
 - fixation de la limite de vitesse : maintient à 50 km/h ou mise à 70 km/h (recommandée par l'ART)
 Au cours de la discussion, certains émettent l'avis que porter la limite à 70 km/h ne peut qu'inciter les automobilistes à augmenter la vitesse. Une réunion spécifique de la Commission Travaux sera convoquée pour élaborer la solution à présenter au conseil municipal.
- Rue Grande : 3 chicanes à poser en décalé, en tenant compte de l'avis exprimé par l'ART. Un essai sera effectué avec du matériel provisoire. Les habitants de la rue seront invités en mairie pour leur présenter le projet et les modalités de mise en œuvre. Le reste de la population sera avisée également.

6°) Le Maire INFORME le Conseil Municipal que le Préfet a accordé deux subventions au titre de la DETR, une de 20% pour l'extension de la salle polyvalente et l'autre de 40% pour l'aménagement du grenier communal. Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ indique qu'il pensait qu'il avait été décidé de ne pas demander de subvention pour le grenier communal. Le Maire rappelle que ce choix nécessaire ne concernait que la subvention départementale au titre du FER (un seul dossier annuel, la priorité étant donnée à la salle polyvalente). Le Maire et Monsieur Fabrice VEILLARD ont rencontré Monsieur NIVAULT, architecte du cabinet ARMONI afin qu'il prépare un plan détaillé de l'aménagement sous quinzaine. Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ pense qu'il faudra être vigilant et ne pas se précipiter pour les travaux de la salle. En conclusion, il est décidé de passer commande à l'architecte et de réunir une commission des travaux pour finaliser le projet.

7°) EST INFORME par le Maire qu'il n'a pas assez de renseignements concernant le projet d'Espace Naturel Sensible pour en débattre de façon utile et propose de voir le projet lors d'une prochaine réunion de conseil.

8°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal:
 - que la commune recherche un agent pour le recensement 2017 de la population. L'agent recenseur sera chargé d'assurer la collecte des données concernant les logements et les personnes habitant la commune, assurer le suivi des dossiers par adresse et tenir à jour le carnet de tournée, rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières au coordinateur, restituer en fin de collecte l'ensemble des éléments. L'agent bénéficiera de deux demi-journées de formation. La nouveauté lors du recensement de la population est que les habitants seront fortement incités à donner leur réponse par internet, ce qui facilitera la consolidation des données.
L'appel à candidature pour le recrutement sera fait sur le site internet de la commune, sur la gazette et les tableaux d'affichage municipal.
 - Que des problèmes de transports scolaires concernant le collège et le lycée ont été constatés cette année par l'apparente suppression du ramassage du mercredi à midi et donc les enfants doivent attendre 1h15 avant de pouvoir prendre le car. Le Maire va contacter le syndicat des Transports pour voir ce qui peut être fait.
 - Que l'inauguration du camion pizza aura lieu le lundi 19 septembre 2016 à 18h30, sur la place Gustave Moufrond.
 - Qu'un pot pour les nouveaux arrivants aura lieu le samedi 24 septembre 2016 à 11 heures afin de leur présenter la commune et les différentes associations.
 - Que la gazette devrait paraître à la fin du mois de septembre.
 - Qu'en faisant remettre des tuiles sur la toiture de la mairie par l'entreprise MAYEUR, il a été constaté que celle-ci était en mauvais état. Un devis.
 - Que Monsieur Laurent LERILLE nous a interpellé sur l'effondrement du mur de clôture séparant l'église et sa propriété. Un agent du Conseil Départemental va venir sur place le 16/09/2016 pour voir si ces travaux peuvent être subventionnés. Nous attendons un devis de l'entreprise Mayeur.
 - Qu'il faut changer le matériel informatique de la secrétaire. Il est proposé de transformer le contrat logiciel JVS Horizon on line par JVS horizon on line Web ce qui assurera une meilleure sécurité des données. Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à passer les commandes correspondantes :
 - Le logiciel horizon village web pour un montant de 3775,20 € HT la première année au compte 2051.
 - Le remplacement du poste informatique pour un montant de 1 016,00 € HT au compte 2184.
- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal :
 - que la rentrée scolaire s'est bien passée. Trois annulations d'inscription ce jour-là ont été compensées par 3 inscriptions de nouveaux arrivants. Il n'y a plus de fermeture de classe en vue.
 - que des travaux ont été effectués à la gare routière pour sécuriser l'accès et qu'il y a un projet de travaux pour la gare SNCF.
 - Que des jeux ont été peints sur le sol de la cour de l'école de Treuzy-Levelay (marelles, morpion...) et qu'il ne manque plus que le panier de basket. Elle remercie les agents municipaux des trois communes pour avoir effectué le transport et la mise en place de matériel à la cantine scolaire.
- Monsieur David CARRE demande à quelle date aura lieu le repas des aînés cette année. Le Maire répond que le repas est prévu le 06/11/2016 et que, dans le cadre des efforts de réduction des coûts de fonctionnement, il y a lieu de décider du maintien du colis de Noël aux aînés ayant participé au repas. Madame Patricia SANCHEZ demande les résultats détaillés du questionnaire envoyé aux personnes concernées. Le conseil Municipal DECIDE de faire choisir les aînés entre le repas et le colis de fin d'année. Il sera donc demandé à chaque personne, lors de l'invitation au repas, d'indiquer son choix personnel.
- Monsieur Pierre CANAULT informe le Conseil Municipal que les agents municipaux auraient pu tondre la pelouse de l'église lors de l'enterrement du mois d'août. Le Maire indique que les deux agents techniques étaient en congés. Monsieur CANAULT ne trouve pas normal que les 2 agents soit en congés en même temps. Le Maire indique que lors de la signature du contrat de Madame RIVARD, celle-ci avait indiqué qu'elle avait déjà pris ses dispositions pour être en congés cette semaine. De son côté, Monsieur BEAUVAIS avait déjà posé sa demande de congés incluant la même semaine. La décision avait été alors

prise d'accepter cette indisponibilité simultanée.

- Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ demande au Maire de faire le tour de la commune pour aviser les propriétaires qui ne taillent pas leur haie le long des chemins et voies communaux. Le Maire s'en charge.
- Madame Patricia SANCHEZ informe le Maire d'un problème rencontré lors de la soirée du 13/07/2016 sur le paiement du repas par un conseiller municipal, celui-ci estimant qu'il devrait être gratuit pour les organisateurs. Elle estime qu'il est nécessaire de préciser la politique municipale dans ce domaine. Le Maire se charge de régler le problème avec l'intéressé.
- Madame Dominique AUBOURG ne comprend pas pourquoi les coûts finalement à charge des usagers des cartes Optile et Imagine'R sont similaires alors que les prestations sont très différentes. Elle considère que l'information sur les demandes de subventionnement est insuffisante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.